

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**Conseil municipal**  
**Compte-rendu**  
**de la séance du 12 novembre 2015**

(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**MEMBRES PRESENTS :**

Daniel Breuiller **Maire**, Christian Métairie, Max Staat, Carine Delahaie, Lucie Dauvergne, Amigo Yonkeu, Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Juliette Mant, Sophie Lericq, Sylvie Sapoval **Adjoint(e)s**, Christiane Ransay, Francine Ketfi, Antoine Pelhuche, Kamel Rouabhi, François Doucet, Olivier Nadiras, Delphine Lavogade, Ludovic Sot, Kévin Védie, Dominique Jacquin, Eric Martin, Denis Truffaut, Nina Smarandi, Aboubacar Diaby, Alain Chaumet **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Anne-Marie Gilger	Par Daniel Breuiller
Constance Blanchard	Par Juliette Mant
Maryvonne Rocheteau	Par Jean-Michel Arberet
Philippe Mauguin	Par Ludovic Sot
Simon Burkovic	Par Lucie Dauvergne
Karim Baouz	Par Dominique Jacquin
Hélène Peccolo	Par Antoine Pelhuche
Catherine Klintoé	Par Christiane Ransay

**MEMBRE EXCUSE :**

Sarah Ganne-Levy.

**MEMBRES ABSENTS :**

/

\*\*\*\*\*

## **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Aboubacar Diaby est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

## **2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2015**

Aucune remarque n'ayant été formulée,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2015.

## **3. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2015**

Aucune remarque n'ayant été formulée,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2015.

## **4. Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commune d'Arcueil ne recense à ce jour aucune convention de délégation de services publics et n'exploite aucun service public en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil. En effet, cette instance a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives et contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Par décision du 30 septembre 2015, le Tribunal administratif de Melun a annulé la délibération n°2014DEL129 portant désignation des Conseillers municipaux au sein de la CCSPL en tant que la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal n'était pas respectée. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de modifier la composition de cette commission et d'en désigner ses membres.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur), D. Truffaut, D. Breuiller,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Annule et remplace la délibération n°2014DEL128 du 9 octobre 2015 et crée la commission consultative des services publics locaux ;

Dit que cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de six membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de six représentants d'associations locales, nommés par le Conseil.

#### **5. Désignation des conseillers municipaux en tant que membres de la CCSPL**

Après avoir entendu C. Métairie,

Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Liste proposée par Monsieur Métairie : S. Lericq, H. Peccolo, S. Sapoval, K. Vedie, K. Baouz, D. Breuiller ;

Liste proposée par Monsieur Truffaut : D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin.

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil prend acte des résultats suivants :**

**Liste de Monsieur Métairie : 31 voix,**

**Liste de Monsieur Truffaut : 3 voix (D. Truffaut, E. Martin, N. Smarandi)**

**Abstention : 0**

En conséquence, et à la suite de ce vote, sont désignés pour faire partie de la commission consultative des services publics locaux : S. Lericq, H. Peccolo, S. Sapoval, K. Vedie, K. Baouz, D. Truffaut.

#### **6. Nomination des représentants d'associations locales en tant que membres de la CCSPL**

Après avoir entendu C. Métairie,

Monsieur le Maire prend acte des candidatures proposées par C. Métairie,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,**

**Par 31 voix pour,**

**0 voix contre,**

**3 abstentions (D.Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Sont nommés membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants d'associations locales suivants :

- Guy Bacheley : UFC Que Choisir
- Audrey Plazanet : ASP94
- Alain Chaumet : CNL
- Laurent Salvy : UDAF 94
- Hélène Caillat-Grenier : FCPE Collège Dulcie September
- Muriel Theuring : Les débordants

#### **7. Désignation d'un délégué du Conseil municipal au Comité d'administration du Syndicat pour la création d'un Office Public d'habitat Arcueil Gentilly (OPALY)**

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission de Monsieur Blum, Adjoint au Maire a fait l'objet d'une acceptation par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 3 septembre 2015. Suite à cette démission, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Blum dans les différents organismes auxquels il siégeait au nom de la commune et notamment au Comité d'administration du Syndicat pour la création d'un Office Public d'habitat Arcueil Gentilly (OPALY).

Monsieur le Maire prend acte de la candidature de Madame Sophie Lericq proposée par Monsieur Christian Métairie.

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,**  
**Par 29 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**5 abstentions (D. Jacquin, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Désigne Madame Sophie Lericq en qualité de déléguée du syndicat OPALY.

Les représentants-es désignés-ées au sein de l'organisme susvisé sont donc les suivants-es :  
- S. Lericq, C. Delahaie, C. Métairie, H. Peccolo, A. Yonkeu

## **8. Décision modificative n°1 après le budget supplémentaire 2015 – budget principal**

Dans sa séance du 25 juin 2015, le conseil municipal a validé le budget supplémentaire 2015 et notamment un reliquat de crédit d'un montant de **987 257,59 €** à réaffecter dans cette décision modificative.

Ce budget a également pour vocation de réajuster un certain nombre de crédits par transferts de crédits ou par des opérations nouvelles.

**DISPONIBLE ISSU DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015** **987 257,59**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 046 575,00</b>
---------------------------------	---------------------

Dépenses réelles	-1 091 315,00
Dépenses d'ordre budgétaire	-516 327,50

Recettes réelles	1 701 016,00
Recettes d'ordre budgétaire	2 953 201,50

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-2 117 307,50</b>
----------------------------------	----------------------

Dépenses réelles	-1 325 025,50
Dépenses d'ordre budgétaire	-2 436 874,00

Recettes réelles	1 644 592,00
Recettes d'ordre budgétaire	0,00

<b>DISPONIBLE</b>	<b>1 916 525,09</b>
-------------------	---------------------

Le détail par section est exposé ci-après.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

<b>En dépenses d'investissement :</b>
---------------------------------------

Cette décision modificative prend notamment en compte le financement des opérations d'urbanisme consacrées :

- **Au périmètre de l'Hôtel de ville** dont le portage foncier est arrivé à terme avec notamment le rachat au SAF 94 pour un total de 2 873 986 € des propriétés suivantes :
  - 5, avenue Paul Doumer 720 742 €
  - 7, avenue Paul Doumer 694 591 €
  - 11, avenue Paul Doumer 458 325 €
  - 35, avenue FV Raspail 1 000 329 €

Le financement temporaire de ces acquisitions sur l'année 2015 est assuré par l'existence d'une enveloppe dédiée au financement des opérations d'urbanisme d'un montant de **2 331 966 €**, le complément de **542.020€** étant garanti provisoirement par une partie des crédits destinés à la réhabilitation du centre technique municipal. Ces propriétés doivent être rétrocédées au cours de l'année 2016 au futur aménageur de la ZAC de l'Hôtel de ville.

Le produit de ces cessions en 2016 sera réaffecté aux enveloppes ayant permis leur acquisition en 2015.

D'autres acquisitions sont financées temporairement, au moyen des crédits destinés à la réhabilitation du centre technique municipal, à hauteur de : 799 906 €, à savoir :

- **Périmètre du quartier de la Gare** : le 20, bis rue Berthollet pour **595 350 €** dont le portage effectué par l'EPF de la Région Ile de France s'achèvera cette année.
- **Périmètre du Chaperon Vert** : le rachat au SAF 94 du 106, avenue Jean Jaurès, maison qui sera intégrée dans le parc privé de la ville pour un montant de **204 556 €**.
- **390 000 €** inscrits depuis plusieurs années dans le but d'acquérir les terrains aux abords de l'A6/B6 pour réaliser la construction d'un nouveau CTM. Les négociations avec l'Etat étant suspendues, la décision de réhabiliter le CTM existant a conduit à abonder l'enveloppe actuelle des travaux.
- **253 305 €** de participation de la ville à la maîtrise d'ouvrage déléguée OPALY/SADEV en complément des 300 000 € inscrits les années précédentes pour l'aménagement de l'arrière du bâtiment B de la Vache Noire.
- **235 570 €** concernant la ZAC de l'Hôtel de ville. Afin d'atteindre l'équilibre du BP 2015, ce montant avait été retiré de la PPI et il est proposé de le réinscrire dans le cadre de la présente décision modificative 2015.
- **161 100 €** de subvention d'équipement au budget annexe du crédit - bail immobilier afin d'anticiper sur l'option d'achat du bien situé 2, rue Cauchy (Le Passiflore) sachant qu'il sera possible de lever l'option d'achat au mois de mai 2016 sur un capital restant dû de 212 350 € augmenté d'une indemnité de 10%. Le complément du financement de 72 500 € étant assuré par le résultat excédentaire de ce budget. Cette transaction permettrait d'incorporer ce bien dans le patrimoine de la collectivité.
- **100 000 €** de réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale qui contribue au complément du financement de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux au parc Paul Vaillant Couturier estimé à 837 000 (TTC) hors options.
- **50 000 €** affecté au murage du 76, avenue de la Convention et à la réhabilitation du 74 avenue de la Convention.
- **73 000 €** de reversement à OPALY conditionné par l'octroi de cette subvention par le Conseil régional dans le cadre du dispositif NQU.
- – **57 000 €** de réajustement de la participation de la ville en faveur de la SADEV pour l'aménagement des espaces extérieurs du Chaperon Vert (les berges) en application de la délibération du 15 janvier 2015.

#### **En recettes d'investissement :**

- **700 000 €** Vente à SADEV de l'école Laplace sur l'année 2015. Cette cession a été inscrite en 2016 dans le cadre de la PPI.
- **337 050 €** de désignation du 2 – 4 rue H. Barbusse suite à l'annulation de la DIA en mai dernier par le vendeur.
- **100 000 €** de réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale (J.Y. Le Bouillonnet) dédiée au financement du réaménagement du parc Paul Vaillant Couturier.
- **83 200 €** de participation d'OPALY à hauteur de 40% des travaux d'aménagement de l'entrée de la résidence Paul Vaillant Couturier.

- **29 686 €** de subvention du Conseil régional pour l'acquisition d'un échographe cardiaque et obstétrical
- **2 436 874 €** en opération d'ordre destinée à l'amortissement concernant l'étalement des subventions d'équipement versées qui ne génère pas de flux de trésorerie.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

<b>En dépenses de fonctionnement :</b>
--

- – **353 500 €** Convention relative aux médiateurs de nuit non reconduite.
- – **100 000 €** réajustement des crédits concernant les ateliers thématiques des nouveaux rythmes scolaires en fonction du nombre de participants.
- **370 000 €** remboursement à la CAVB de l'échéance de l'année 2016 concernant la DSC perçue en 2002 et 2003.

Le pacte social et financier signé en 2011 a induit le remboursement du contentieux de 2,210 M€ à la CAVB qui a été lissé sur 6 ans de 2011 à 2016 compte tenu de son montant important. En contrepartie la CAVB verse à la collectivité par le biais de fonds de concours le montant de ce remboursement. Cette mesure vise à obtenir une opération budgétairement neutre pour la ville et la CAVB.

Avec la création de la MGP au 1er janvier 2016 et afin de ne pas déstabiliser les budgets, il est proposé d'inscrire par anticipation le remboursement de l'année 2016 sur l'année 2015 et ainsi d'achever ce dispositif cette année.

- **405 672 €** de portage foncier par le SAF dans le périmètre Hôtel de ville, du Chaperon Vert qui se compose principalement des adresses suivantes :
  - 7, avenue P. Doumer : 10 000 €,
  - 2 – 4, rue H. Barbusse : 130 500 €,
  - 51, avenue de la Convention : complément de 14 000 € sur 92 000 €,
  - 53, avenue de la Convention : 80 000 €,
  - 74, avenue de la Convention : 70 560 €,
  - 76, avenue de la Convention : 36 000 €,
  - 34, avenue Lénine : 64 300 €.
- **196 261 €** de dotation aux provisions concernant un contentieux avec la Direction départementale des finances publiques concernant la présentation en non-valeur de titres de recettes au motif de l'impossibilité pour le comptable de recouvrer ces créances de l'année 2002 en raison de l'absence d'un état civil complet et/ou d'objet, et/ou d'adresse. Dans les faits, cette situation résulte de la perte, par la trésorerie de Cachan, des informations nécessaires au recouvrement de titres de recettes exécutoires émis de 1985 à 1992, pour un montant total de 196.261 €, alors même que la Commune avait émis ces titres en bonne et due forme.

La Commune a donc refusé d'admettre ces sommes en non-valeur, mettant en cause la responsabilité de l'Etat dans cette perte de recettes, et a par ailleurs provisionné budgétairement l'annulation de cette créance en 2006. Après plusieurs recours gracieux restés sans réponse, la Commune a décidé de déposer un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Melun le 30 mai 2014 en raison des fautes commises par l'administration des finances publiques. La date d'audience n'a pas encore été fixée.

Dans l'hypothèse où le Tribunal administratif conclurait au rejet de la demande de la Commune, il est proposé de changer le régime de provisions budgétaires en provisions semi-budgétaires, ce qui consiste à inscrire le montant de 196.261 € en dépenses réelles de fonctionnement uniquement.

- **170 000 €** de charges de personnel soit une augmentation de 0,86% par rapport au budget primitif 2015. Ce complément de crédit est destiné à financer des décisions intervenues en cours d'exercice (la pérennisation de 11 postes d'adjoints d'animation, la régularisation des congés payés des médecins) ou des dépenses sous-estimées lors de l'élaboration du budget prévisionnel (le nombre de vacations réalisées par les médecins du centre de santé, le versement de primes d'installation, le versement d'indemnités de congés payés et de primes annuelles versées aux vacataires).

- **147 400 €** de géothermie, complément de crédit en application de la Délégation de Service Public qui stipule que le règlement de l'abonnement débute à compter du mois de juin 2015 à raison de 32 000 € par mois et de 7 000 € par mois durant la saison de chauffe.
- **118 000 €** Transport enfants handicapés en contrepartie du remboursement par le STIF pour la période de septembre à décembre 2015.
- **89 446 €** la notification du FPIC s'élève à 120 233 € pour une inscription budgétaire de 30 787 € au BP 2015.
- **44 016 €** en complément, la ville est contributrice au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France compte tenu du potentiel financier et du revenu moyen de la population. Cette contribution s'élève à 226 474 € au titre de l'année 2015.
- **25 000 €** de réajustement des fluides après la saison de chauffe afin de ramener la température à 19°.
- **23 000 €** de réparation de la balayeuse.
- **2 436 874 €** de dotation d'amortissement concernant l'étalement des subventions d'équipement versées en contrepartie d'une recette d'investissement. Il s'agit d'opération d'ordre ne générant pas de flux en trésorerie.

<b>En recettes de fonctionnement :</b>
--

- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)** : la CLECT réunie le 17 juin dernier a validé la révision des attributions de compensation (AC) à compter de l'année 2015 en intégrant la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation afin de sécuriser les ressources pour l'année 2016 avec l'arrivée du futur territoire de la Métropole du Grand Paris, à savoir :  
(DSC : 5,122 M€ + AC : 8,393 M€) = Nouvelle AC pour 2015 : 13,515 M€
- **657 000 €** de droit de mutation provenant de 3 ventes d'immeubles de bureaux situés 23 à 55 rue de Stalingrad pour 25,145 M€ et au 113, avenue A. Briand pour 16,722 M€ ainsi qu'au 23 – 25 rue Jeanne d'Arc pour 13,100 M€ sur lesquelles s'appliquent 1,20% de droit d'enregistrement.
- **370 000 €** versement par la CAVB échéance de l'année 2016 concernant la DSC perçue en 2002 et 2003 comme indiqué ci-dessus en dépenses de fonctionnement.
- **193 301 €** la ville est attributaire du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) en raison du mode de calcul de l'indice qui tient compte du nombre de logements sociaux. Pour mémoire la ville est à la fois contributrice à hauteur de 226 474 € et reçoit une attribution de contribution de 193 301 €.
- **118 000 €** Remboursement par le STIF des frais de transport des enfants handicapés pour la période de septembre à décembre 2015.
- **30 000 €** La prolongation de la location à Eiffage de l'école Laplace du mois de mai à septembre 2015.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est proposé d'inscrire le reliquat de 1 791 000 € présenté au BM du 13 octobre 2015 augmenté de l'encaissement en date du 14 octobre 2015 d'un acompte de 125 205 € sur la subvention versée par l'ANRU pour l'acquisition de la coque du nouveau CMS. Ainsi, le disponible est porté à 1 916 525 € pour l'inscription budgétaire dédiée à l'opération du nouveau centre de santé qui sera situé au Chaperon Vert.

Ainsi, cela permettra d'alléger d'autant le plan pluriannuel des investissements de l'année 2016.

Après avoir entendu L. Sot (rapporteur), D. Jacquin,

**Le Conseil,**  
**Par 29 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**2 abstentions (D. Jacquin, K. Baouz)**

La décision modificative n° 1 après le budget supplémentaire 2015 est adoptée par chapitre en recettes et en dépenses.

## **9. Approbation dans le cadre de la décision modificative n°1 après le budget supplémentaire 2015 des subventions et participations versées**

Dans le cadre de la décision modificative n°1 après le budget supplémentaire 2015, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.

Le montant total des subventions et participations s'élève à : **837 077,50 €**. Les principales subventions ou participations sont les suivantes :

Article	Objet	Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention	Vote du conseil municipal		
				Pour	Contre	Abst.
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>430 405,00</b>			
Opé 12 20422	ZAC CHAPERON VERT : ESPACES EXTERIEURS : BERGES AUTOROUTE	SADEV	-57 000,00	29	3	2
20422	SUBV A SADEV ZAC VACHE NOIRE AMENAGT ABORDS	SADEV	253 305,00	29	3	2
204172	OPALY : REVERSEMENT SUBVENTION REGION DISPOSITIF NQU	OPALY	73 000,00	29	3	2
2041642	SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL IMMOBILIER	BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL IMMOBILIER	161 100,00	29	3	2
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>406 672,50</b>			
6574	COALITION CLIMAT	COALITION CLIMAT	1 000,00	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER 90, AVE CONVENTION	SAF 94	312,50	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER : 7, AVENUE PAUL DOUMER	SAF 94	10 000,00	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER : 10% - 51, AVENUE DE LA CONVENTION	SAF 94	14 000,00	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER : 10% - 76, AVENUE DE LA CONVENTION	SAF 94	36 000,00	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER 10% - 34, AVENUE LENINE	SAF 94	64 300,00	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER : 10% - 74, AVENUE DE LA CONVENTION	SAF 94	70 560,00	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER : 10% - 53, AVENUE DE LA CONVENTION	SAF 94	80 000,00	29	3	2
657358	PORTAGE FONCIER : 10% - 2 - 4 RUE H. BARBUSSE	SAF 94	130 500,00	29	3	2
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>837 077,50</b>			

**Le Conseil,**  
**Par 29 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**2 abstentions (D. Jacquin, K. Baouz)**

Approuve les montants indiqués.

## **10. Répartition des dotations départementales aux associations présentant un intérêt local Attribution 2015**

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a attribué à la ville une dotation globale destinée à être répartie entre les associations locales. La dotation d'un montant de 12 497 € est calculée en fonction du nombre d'habitants sur la commune.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été fixées en commission des services à la population, le 11 juin 2004, selon les principes suivants :

- Eligibilité des associations qui perçoivent une subvention communale d'un montant > à 400 €
- Fixation d'un montant minimum de 40 € par association.

A. Yonkeu ne prenant pas part au vote concernant l'association Vision Nova, C. Delahaie et K. Védie ne prenant pas part au vote concernant l'association Femmes solidaires, D. Jacquin ne prenant pas part au vote concernant l'association football club d'Arcueil,

Après avoir entendu L. Sot (rapporteur), D. Jacquin,

**Le Conseil,**

Approuve la répartition de crédits de 12 497 € mis à la disposition de la Ville d'Arcueil par le Conseil départemental du Val-de-Marne pour les subventions aux associations présentant un intérêt local comme suit :



<b>DOTATION DEPARTEMENTALE DESTINEE AUX ASSOCIATIONS</b>				
<b>PRESENTANT UN INTERET LOCAL</b>				
<b>ATTRIBUTION 2015</b>				
<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
		<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
REDIGE ASSISTANCE	41	31	3	0
FEMMES SOLIDAIRES	41	29	3	0
ANIMATION ARTISTIQUE	41	31	3	0
VIA LACTEA	41	31	3	0
TREMPIN SOS FEMMES SEULES	41	31	3	0
SUR LA PISTE	41	31	3	0
LOISIRS CULTURE DES QUARTIERS DU COTEAUX	45	31	3	0
FOOTBALL CLUB COMMUNAL D'ARCUEIL	49	30	3	0
MEIA LUA	53	31	3	0
LES DEBORDANTS	53	31	3	0
CROIX BLEUE	61	31	3	0
MOUVEMENT VIE LIBRE BAGNEUX	61	31	3	0
COMITE FETES CITE JARDINS AMICALE DES ANCIENS ELEVES	61	31	3	0
LAMBIDOU	61	31	3	0
RADIO WEB BANLIEUE SUD (OTORADIO)	61	31	3	0
A. S. A. H. 1ER	61	31	3	0
LE SPEEDY ROCK CLUB	82	31	3	0
LES P'TITS ATELIERS D'ART	82	31	3	0
RESTAURANTS DU COEUR	82	31	3	0
COMPAGNIE D'OPHEE	82	31	3	0
AMICALE JUIVE D'ARCUEIL	86	31	3	0
THEATRE DE LA NUIT	87	31	3	0
CHAPALA	94	31	3	0
ZIG ZAG	102	31	3	0
UNRPA	123	31	3	0
QUARTIER DE LA GARE	123	31	3	0
THEATRE DE L'EPOPEE	125	31	3	0
IFAFE COMITE ARCUEIL	143	31	3	0
ETR & BALISTIC	152	31	3	0
ARCUEIL CHESSLAND	163	31	3	0
FALAISE ET PLATEAUX	179	31	3	0
PARADE	204	31	3	0
EVEIL SPORTIF D'ARCUEIL 94	219	31	3	0
CENTRE CULTUREL COMMUNAL (ERIK SATIE)	347	31	3	0
ELAN D'ARCUEIL	355	31	3	0
VISION NOVA (VOLET SOCIO CULTUREL)	408	30	3	0
HANDBALL CLUB ARCUEILLAIS	423	31	3	0
VISION NOVA (VOLET SPORTIF)	572	30	3	0
CLUB OMINISPORTS MUNICIPAL COSMA	7 452	31	3	0
Total	12 497			

## **11. Modification du taux pour la part communale de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement fait partie des taxes d'urbanisme s'appliquant lors de la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Son calcul est basé sur la surface créée.

Cette taxe est ventilée en plusieurs parts : locale (communale ou intercommunale), départementale et régionale (pour la seule région Ile-de-France). La part locale a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

La part communale de la taxe est actuellement fixée à 4%, la part départementale à 2,5% et la part régionale à 1%.

Les communes peuvent fixer des taux différents compris entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, y compris par secteur du territoire définis.

Il convient de fixer un taux à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune afin de mieux pouvoir financer les équipements publics générés par les nouvelles constructions qui ne sont pas situées dans les zones d'aménagement concertées.

L'application de cette augmentation s'avère assez faible pour les petites constructions (extensions et surélévations), qui représentent la majorité des cas. Elle est toutefois plus importante pour les projets d'immeubles collectifs ou les grosses maisons individuelles, dans la mesure où les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation bénéficient d'un abattement automatique de 50% sur les valeurs forfaitaires d'assiette des constructions.

Par délibération du 14 novembre 2011, la ville avait décidé d'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les logements sociaux bénéficiant d'un taux de TVA réduit (hors PLAI). Les arguments évoqués en 2011 pour la mise en place de cette unique exonération semblent toujours d'actualité.

Par ailleurs, les constructions en ZAC sont exonérées de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement. Le périmètre de la ZAC « Voltaire – Chaperon vert » a été défini au-delà du périmètre strictement opérationnel du Chaperon Vert, un certain nombre de terrains sont susceptibles de faire l'objet de demandes d'urbanisme en dehors du secteur dans lequel intervient l'aménageur.

Le montant de participation exigible pour les projets non conduits par l'aménageur, compte tenu du contexte, des équipements prévus, de leur coût et des besoins auxquels ils répondent peut être rapproché du montant exigible dans le cadre du régime de la taxe d'aménagement.

Dans ce cadre, une convention-type relative à la participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC « Voltaire – Chaperon Vert », avait été établie par délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2014.

En conséquence, il est utile d'actualiser la convention type de participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC « Voltaire - Chaperon Vert » à la modification du taux de taxe d'aménagement.

Pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est utile de délibérer avant le 30 novembre 2015 sur le passage du taux à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après avoir entendu M. Staat (rapporteur), D. Jacquin,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),  
0 abstention,**

Décide d'instituer un taux à 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune,

Décide de maintenir l'exonération à hauteur de 50% de leur surface pour les logements sociaux bénéficiant d'un taux de TVA réduit (hors PLAI),

Décide d'adapter le projet de convention de participation, présentant les caractéristiques suivantes :

- Le montant de la participation sera calculé de manière à mettre à la charge des constructeurs en dehors du périmètre opérationnel un niveau de participation équivalent à celui exigible dans les

secteurs de la ville soumis à la taxe d'aménagement, soit 39,75€ le m<sup>2</sup> de surface de plancher construite,

- Un abattement de 50% est appliqué sur les cent premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale,
- Les travaux bénéficiant d'une exonération systématique en régime TA seront également exonérés du paiement de cette participation, ainsi que les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI,
- En application de l'article 19.2 de la concession d'aménagement conclue avec SADEV 94, le montant de cette participation sera versé directement à SADEV 94, et sera pris en compte comme recette dans le bilan de la ZAC.

**12. Approbation d'une convention-type de participation des constructeurs au coût d'équipement de la ZAC « Voltaire-Chaperon vert »**

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),  
0 abstention,**

Annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°2014DEL123 du 9 octobre 2014.

Approuve le projet de convention type déterminant les modalités de participation financières des constructeurs au coût d'équipement de la ZAC « Voltaire – Chaperon Vert » pour des projets créateurs de surface de plancher.

Fixe à 39.75 € par m<sup>2</sup> de surface plancher autorisé par le permis de construire ou la déclaration préalable, le montant de la participation due par le Constructeur, qui sera versé à l'aménageur de la ZAC, SADEV 94.

**13. Lancement d'une procédure de modification du PLU pour le 32/34 A. Briand**

Dans le cadre du projet de la vache noire, la Sadev a acquis des terrains situés au 32/34 Avenue Aristide Briand correspondant aux parcelles cadastrées section B numéro 1 et 86. La commune souhaite profiter de la dynamique de la vache noire et de la ZAC Victor Hugo voisine à Bagneux pour développer un projet de bureaux. La Sadev a travaillé sur un projet d'immeubles de 35 mètres de hauteur, ce qui correspond aux gabarits existants dans le secteur de la vache noire.

La proposition de modifier le Plan Local d'urbanisme résulte de la nécessité de modifier le zonage des parcelles cadastrées section B n°1 et n°86. En effet la zone UC actuelle ne permet qu'une hauteur de 15 mètres.

Aussi il convient de modifier le zonage actuel du PLU afin de permettre la réalisation du projet.

Les adaptations du PLU envisagées entrent dans le champ de la procédure de modification du PLU qui requiert l'organisation d'une enquête publique. En effet, la modification augmente de plus de 20% les droits à construire, notamment pour les hauteurs.

Après avoir entendu M. Staat (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Acte le principe de lancement d'une septième procédure de modification du PLU pour permettre la réalisation d'un projet de bureaux au 32/34 Avenue Aristide Briand.

**14. Cession à la SADEV94 de parties de terrains appartenant à la commune situées dans l'îlot Laplace, ZAC de la Vache Noire**

La SADEV94 est l'aménageur de la ZAC de la Vache Noire, dans laquelle se situe l'ancienne école Laplace. L'école élémentaire Laplace a été désaffectée et déclassée du domaine public par décision du Conseil municipal n° 2015DEL156 du 24 septembre 2015.

Les parties de parcelles cadastrées section B n° 74, correspondant à la partie désaffectée de l'ancienne école Laplace et de la parcelle cadastrée section B n°88, sont nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de l'îlot Laplace comprenant notamment la création d'espaces publics (passage et place publique), et la construction de logements en accession et de logements sociaux.

Le programme envisagé comprendra :

- 45% de logements locatifs sociaux dans la programmation de logements,
- 6 logements ateliers d'artiste sociaux,
- Du commerce en pied d'immeuble sur l'avenue Laplace,

En tant qu'aménageur, il revient donc à la SADEV94 d'acquérir ces parcelles pour mettre en œuvre ce projet.

La partie de la parcelle cadastrée section B n°88 fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant la vente, qui seront proposés à l'ordre du jour d'un Conseil municipal ultérieur.

Après avoir entendu M. Staat (rapporteur), D. Jacquin, A. Pelhuche,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),  
0 abstention,**

Décide que la SADEV fasse et prenne en charge :

- Les diagnostics nécessaires à la vente,
- Les plans de géomètres nécessaires au bornage et à la division des terrains,
- Les frais de notaires.

Décide d'autoriser la cession à la SADEV94 d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 74, correspondant à la partie désaffectée et déclassée de l'ancienne école Laplace, soit environ 1 824 m<sup>2</sup> au prix de 1 123 000 €;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à signer les actes authentiques de cession pour ces biens et tout document afférent à ces cessions.

**15. Adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels**

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France.

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, et d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique. Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

La charte est constituée de l'ensemble des actions réalisées ou à réaliser par chacune des collectivités. L'adhésion se formalise par l'adoption d'une délibération détaillant ces actions ainsi que par la mise en ligne de la délibération sur le site de la charte biodiversité (<http://www.chartebiodiversite-idf.fr>).

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;

- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

La Communauté d'agglomération du Val de Bièvre a affiché la détermination du territoire à s'engager dans un processus d'amélioration des pratiques en faveur de la biodiversité et a proposé pour cela, un engagement conjoint avec les sept communes qui la composent. Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil communautaire a ainsi adhéré à la nouvelle charte régionale de la biodiversité sur la base des actions relevant de ses compétences, et a approuvé la démarche conjointe de la CAVB et des communes vis-à-vis de la Région.

Il est entendu que chaque collectivité devra délibérer par la suite dans les domaines de compétence qui sont les siens. Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

La Commune d'Arcueil pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Ceux-ci seront rendus publics sur le site de la charte.

Après avoir entendu L. Dauvergne (rapporteur), D. Truffaut, D. Jacquin, J.-M. Arberet, D. Breuiller,

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Décide d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte.

#### **16. Approbation des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide spécifique dans le cadre des rythmes scolaires**

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du service public d'accueil de l'enfance, sur les temps péri et extrascolaires.

La prestation de service ordinaire versée par la CAF constitue une recette importante pour la collectivité lui permettant d'organiser les accueils de loisirs élémentaires et maternels. Elle représente 350.000 euros et est attribuée sur la base des effectifs de fréquentation des accueils le midi, le soir, les mercredi et durant les vacances.

Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, la CAF réaffirme sa volonté de continuer à structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires.

Dans ce contexte, la CAF s'est engagée à accompagner la réforme des rythmes éducatifs au travers de l'Aide spécifique rythmes éducatifs.

L'ASRE est réservée aux trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs et vise à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la cohésion sociale (DDCS) :

- Selon les normes prévues au code de l'action sociale et des familles,
- Assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Conditions d'octroi :

La demande devra être impérativement accompagnée de la déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), d'un prévisionnel d'activité et le cas échéant du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Modalités de calcul :

L'ASRE se calcule de la manière suivante : 0,50 € (montant 2015 x heures réalisées/ enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/ année scolaire).

Selon les effectifs de fréquentation actuels, la recette correspondante est estimée environ à 100 000€ par an.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur),

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve les conventions d'objectifs et de financement relatif à l'accueil maternel (n°201400737) et à l'accueil élémentaire (n°201400731) avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

**17. Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'acquisition d'un échographe pour le centre municipal de santé**

Afin de pouvoir proposer aux patients du Centre municipal de santé Maï Politzer des examens complémentaires aux consultations médicales, la Commune a décidé d'acquérir un échographe pour un montant total de 71 246,83 TTC. Cet échographe est destiné à réaliser des échographies cardiaques et obstétricales.

Un dossier de demande de subvention a été transmis en mars 2015 à l'attention de la Région Ile-de-France.

Par délibération n°CP15-320 du 17 juin 2015, la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a accordé à la Commune d'Arcueil une subvention de 29.686€ pour l'acquisition de l'échographe, soit 50% du montant HT. Pour obtenir le versement de la subvention, la ville d'Arcueil doit signer une convention financière avec la Région Ile-de-France fixant les obligations du bénéficiaire et les modalités de versement.

Après avoir entendu C. Delahaie (rapporteur),

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve la convention de financement de l'achat d'un échographe par la Commune d'Arcueil.

**18. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

**19. Remise gracieuse sur la facture des activités périscolaires émise sur les années 2012 à 2014 en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 2062,49 €**

La Ville d'Arcueil et la Trésorerie principale se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes

Après examen de la situation des familles en difficulté, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux type de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courants pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue desquels la Ville accorde une remise

gracieuse de 50 % de la dette.

- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la Trésorerie principale un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie principale reprend les poursuites.

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 2.062,49 € à une famille arcueillaise.

20. **Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires de l'année 2013 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 119,54 €**

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 119,54 € à une famille arcueillaise.

21. **Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires de l'année 2011 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 533,61 €**

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 533,61 € à une famille arcueillaise.

22. **Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires des années 2012 à 2014 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 175,07 €**

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 175,07€ à une famille arcueillaise.

23. **Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires de l'année 2013 émis en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 1.190,71 €**

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 1.190,71 € à une famille arcueillaise.

**24. Annule et remplace les délibérations n°2006/84 du 18 mai 2006 et n° 2006/209 du 14 décembre 2006 concernant la constitution de provisions budgétaires pour risques et charges exceptionnelles dédiées aux admissions en non-valeur pour le passage d'un régime de provisions budgétaires à un régime de provisions semi-budgétaires pour un montant de 196.261 euros**

Dans sa séance du 18 mai 2006 et du 14 décembre 2006, le Conseil municipal avait délibéré respectivement sur l'adoption du régime optionnel des provisions budgétaires et sur la constitution d'une provision budgétaire pour risques et charges exceptionnelles dédiée aux admissions en non-valeur qui correspond à l'inscription d'une dépense de fonctionnement en contrepartie d'une recette d'investissement.

Cette délibération fait suite au contentieux avec la Direction départementale des finances publiques concernant la présentation en non-valeur de titres de recettes au motif de l'impossibilité pour le comptable de recouvrer ces créances de l'année 2002 en raison de l'absence d'un état civil complet et/ou d'objet, et/ou d'adresse.

Dans les faits, cette situation résulte de la perte, par la trésorerie de Cachan, des informations nécessaires au recouvrement de titres de recettes exécutoires émis de 1985 à 1992, pour un montant total de 196.261 €, alors même que la Commune avait émis ces titres en bonne et due forme.

La Commune a donc refusé d'admettre ces sommes en non-valeur, mettant en cause la responsabilité de l'Etat dans cette perte de recettes, et a par ailleurs provisionné budgétairement l'annulation de cette créance en 2006.

Après plusieurs recours gracieux restés sans réponse, la Commune a décidé de déposer un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Melun le 30 mai 2014 en raison des fautes commises par l'administration des finances publiques. La date d'audience n'a pas encore été fixée.

Dans l'hypothèse où le Tribunal administratif conclurait au rejet de la demande de la Commune, il est nécessaire de changer le régime de provisions budgétaires en provisions semi-budgétaires, ce qui consiste à inscrire le montant de 196.261 € en dépenses réelles de fonctionnement uniquement.

Le changement de régime de provisions budgétaires en régime optionnel semi-budgétaire (régime de droit commun) permet une mise en réserve de la provision pour financer la charge induite par le risque.

Lors de la reprise de la provision, seule une prévision de recette budgétaire sera à inscrire au compte 78 intitulé « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » en opération réelle en contrepartie d'une inscription au compte 6541 intitulée « créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Annule et remplace les délibérations n° 206/84 du 18 mai 2006 et n°2006/209 du 14 décembre 2006 concernant la constitution de provisions budgétaires pour risques et charges exceptionnelles dédiées aux admissions en non-valeur,

Adopte le régime de provisions semi-budgétaire de droit commun et approuve la création d'une provision semi-budgétaires pour risques et charges exceptionnelles dédiée à la présentation des admissions en non-valeur pour un montant de 196.261 € présenté par le comptable assignataire le 18 août 2006.

**25. Modification du tableau des effectifs autorisés : Suppression et créations de postes dans le cadre du déroulement de carrière des agents**

**- Transformation de six postes dans le cadre de l'avancement de grade :**

La Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ayant émis un avis favorable au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, en sa séance du 22 septembre 2015, il convient de transformer les postes afin de procéder à la nomination des agents proposés sur leurs nouveaux grades.



Ainsi, six postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe seront supprimés et six postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe créés.

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Dans le cadre des avancements de grades, décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

Grade	Suppressions	Créations
Filière administrative		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	6	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		6

**26. Modification du tableau des effectifs autorisés : Suppression et création de postes**

Suite à l'avis du Comité médical, deux agents sont en retraite pour invalidité :

- . Un agent de la médiathèque titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . Un agent du service entretien - restauration titulaire du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Avant leur départ, ces deux agents ont atteint leurs grades respectifs dans le cadre de leur déroulement de carrière.

Pour assurer leur remplacement, il convient de transformer ces deux postes sur des grades de début de carrière, à savoir :

- . Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour la médiathèque,
- . Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe pour le service entretien - restauration.

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

**SUPPRESSION :**

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**CREATION :**

- d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Séance levée à 21h45**

**Le Secrétaire de séance**  
**Aboubacar Diaby**

**Le Maire**  
**Daniel Breuiller**